
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS

N° 2024/58	Installation d'un nouveau conseiller municipal
N° 2024/59	Rapport annuel 2023 du Service Eau et Assainissement
N° 2024/60	Concession de Délégation de Service Public (DSP) – Politique Jeunesse – Choix du délégataire - FRANCAS de Meurthe et Moselle
N° 2024/61	Vente de l'ancienne gendarmerie – Désaffectation et déclassement du bâtiment
N° 2024/62	Vente de l'ancienne gendarmerie à la SCI 2GI BTP – Cession
N° 2024/63	Liaison cyclable Frouard / Liverdun – Maîtrise d'ouvrage aménagement d'un parc urbain
N° 2024/64	Liaison cyclable Frouard / Liverdun – Convention d'entretien écologique avec Ecopaturage – Parc des Confluences
N° 2024/65	Gestion de la forêt communale – Programme des coupes de bois – Année 2025
N° 2024/66	Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
N° 2024/67	Motion / Projet de loi de finances 2025



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	19
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

M. MACHADO – Mme TROTZIER – Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/58

Objet :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Madame Danielle GIRARDOT, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu le suivant de la liste dénommée « écouter Frouard, agir ensemble », Monsieur Ludovic BEIRENS,

Conformément à ces dispositions, Monsieur Ludovic BEIRENS est donc appelé à remplacer Madame GIRARDOT au sein du conseil municipal.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE :

- . de l'installation de Monsieur Ludovic BEIRENS en qualité de conseiller municipal,
- . de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/59

Objet :

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DE L'ANNEE 2023

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adressé à la Commune de Frouard le rapport retraçant l'activité eau et assainissement pour l'année 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le directeur du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey assurera la présentation complète concernant cette ressource vitale.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BEDEL, Directeur du Cycle de l'eau à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2023.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/60

Objet :

CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – POLITIQUE JEUNESSE – FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – 2025/2027

La délibération n° 2020/92 du 18/11/2020 attribuait suite à une consultation la délégation de la Politique Jeunesse aux FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE pour l'organisation des accueils de loisirs et périscolaire de la ville de FROUARD.

La délibération n° 2023/89 du 20/12/2023 permet au Maire la signature d'un avenant jusqu'en décembre 2024 afin d'établir un bilan financier plus précis et en tenant compte de l'évolution du contexte : Espace de Vie Social, Nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale, Politique Adolescents...

C'est pourquoi, le nouveau cahier des charges concerne uniquement la Politique Enfance, à savoir :

- Assurer les temps d'accueil périscolaire ;
- Assurer les temps d'accueil extrascolaire ;
- Proposer des Mini camps et départ en vacances ;
- Assurer une démocratie participative par l'engagement : Association de jeunes et Conseil Municipal des Enfants ;
- Former les animateurs.

La consultation s'est déroulée du 26/04 au 27/08/2024.

Une seule offre a été déposée et acceptée après négociation. Les FRANCAS sont venus devant les membres du bureau municipal du 14/10/2024 présenter leur projet.

Un rapport en annexe en précise le contenu et les conclusions.

Cette nouvelle délégation est prévue pour une durée de 3 ans (jusqu'en décembre 2027).

Dans ce cadre, la ville de FROUARD mettra à disposition du délégataire :

- des locaux : au Kré Jeunes, dans les écoles maternelles Jean Zay, Louise Michel et Paul Langevin, dans les écoles élémentaires Piécuch, Colvis Vallès et Elsa Triolet, à la Maison Prévert, au Centre de Loisirs Jean Zay et deux salles de restauration : ERMITAGE et Jean ZAY,
- du matériel administratif (photocopieur),
- du mobilier,
- deux véhicules,
- du personnel titulaire.

De plus, il est prévu à la convention, le versement par la commune, de deux subventions distinctes, au profit du délégataire :

- Une subvention de fonctionnement, délibérée chaque année par le conseil municipal,
- Une subvention actant la mise à disposition du personnel communal.

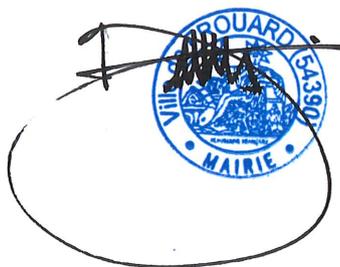
Délibération

Vu l'avis du de la commission permanente du 04 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (1 voix contre : M. DEPARDIEU) :

- ACCEPTE la délégation de service public à l'Association Départementale des FRANCAS de Meurthe et Moselle pour 3 ans,
- APPROUVE le projet de convention et les annexes joints à la convocation du Conseil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024

Le Maire,
Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/61

Objet :

**VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE A LA Srl 2GI BTP –
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

La Commune de Frouard possède l'ancien bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Frouard. Celui-ci est situé 108, rue Emile Zola à Frouard (54390), sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630. Cette propriété n'est plus affectée à un service public depuis plusieurs années.

La Commune souhaite aujourd'hui mettre en vente ce bâtiment, qui nécessiterait des travaux très lourds de réhabilitation pour être à nouveau utilisable. Notamment, le rapport amiante présenté par la société EXAM EXPERTISE constate la présence d'amiante dans les sols du bâtiment (dalles collées) et en toiture (shingle), impliquant un important chantier de désamiantage.

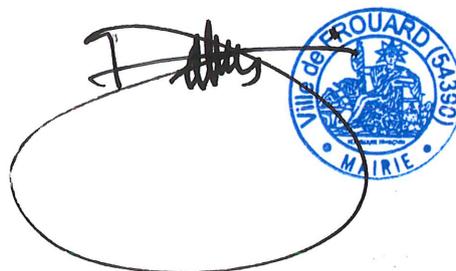
Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette propriété publique conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'intérêts collectifs, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;
Considérant que le bien immobilier sis à Frouard (54390), 108, rue Emile Zola, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630, communément appelé « Ancienne Gendarmerie » est propriété de la Commune de Frouard ;
Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **de constater** préalablement la désaffectation du domaine public l'ancien bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Frouard, sises 108, rue Emile Zola à Frouard (54390), sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630 ;
- **d'approuver** son déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. [unclear]". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "VILLE de FROUARD (54390)" around the top edge and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure. A large, loopy black scribble is present below the signature and stamp.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture
le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 15/11/2024

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024*


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2024/62

Objet :

VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE A LA Sàrl 2GI BTP – CESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

La Commune de Frouard a décidé de mettre en vente l'ancien bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Frouard, sis 108, rue Emile Zola à Frouard (54390), sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630.

Le projet de vente nécessite la division foncière du terrain d'assiette du bâtiment car l'accès de service de l'espace de l'Ermitage est également situé sur la parcelle AK 631. La division foncière du terrain et le bornage seront à la charge de la Commune de Frouard.

Conformément à l'avis des domaines, en date du 29/10/2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 132 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 125 000 € (arrondie).

La Commune a reçu une proposition d'achat de la Sàrl 2GI BTP, domiciliée 16 Rue de l'étang à SIVRY (54610), représentée par Monsieur Stéphane GOURLIA, au prix de 125 000 €. La Commune valide cette proposition d'acquisition compte-tenu de l'état du bâtiment et, notamment, de la présence importante d'amiante.

Délibération

Vu la délibération numéro n° 2024/61 constatant la désaffectation et déclassement de l'ancienne gendarmerie ;

Considérant que le bien immobilier sis à Frouard (54390), 108, rue Emile Zola, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630, communément appelé « Ancienne Gendarmerie » est propriété de la Commune de Frouard ;

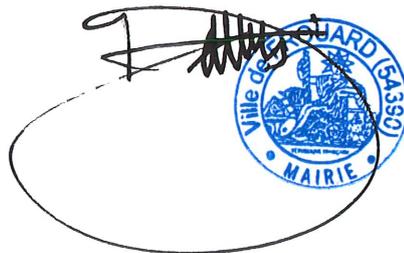
Considérant l'avis des domaines, en date du 29/10/2024 ;

Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'ancien bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Frouard, sis 108, rue Emile Zola à Frouard (54390), sur les parcelles cadastrées section AK numéros 631p et 630, à la société Sàrl 2GI BTP, domiciliée 16 Rue de l'étang à SIVRY (54610), représentée par Monsieur Stéphane GOURLIA, au prix de 125 000 € hors droits et taxes,
- d'autoriser l'intervention d'un Géomètre-Expert pour la division et le bornage de la parcelle AK 631,
- d'autoriser la Commune à prendre le notaire de l'acheteur, Maître Éric TENETTE, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatifs à la cession.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Tenette', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE FROUARD (54390)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. The signature is written in a cursive style and extends across the top and left sides of the stamp.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/63

Objet :

RECRUTEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES CONFLUENCES

Depuis la désaffectation du canal entre Liverdun et Frouard, un certain nombre de projets ou d'idées ont animé le territoire. Ce délaissé, important, structure également la ville de Frouard par sa continuité entre l'entrée de la commune via le quartier du Nid jusqu'à sa liaison avec la gare.

En accord et sur l'initiative de la commune, le projet routier a été abandonné. La municipalité a poussé l'idée d'une mobilité douce qui a rapidement vu le jour. La mairie de Frouard gardait ainsi la main sur l'aménagement de son territoire. Restait à réunir sur ce projet l'ensemble des partenaires.

Le Bassin de Pompey, au regard de ses compétences, va ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage d'une voie cyclable entre les gares de Liverdun et Frouard. Le point de départ opérationnel est la déconstruction du pont sur la route départementale reliant Frouard à Pompey. Le département de Meurthe-et-Moselle s'est ainsi engagé à mener des investissements en 2024 et 2025 sur ses deux ouvrages (le pont de Frouard en 2024 et celui de Liverdun en 2025). Ainsi, la commune sera dotée d'une voie douce reliant tous ses quartiers d'ici à 2026.

La municipalité a rapidement souhaité s'emparer de l'aubaine des délaissés de VNF pour envisager un aménagement urbain ambitieux en matière d'environnement et de biodiversité mais également en termes de cohésion sociale en sein de la commune.

L'aménagement d'un parc urbain sur le lit de l'ancien canal offrira à l'ensemble des habitants de la commune un lieu unique où chacun pourra malgré tout retrouver des « aires » correspondant à leurs besoins :

- Parc de liaison douce entre les quartiers et le centre-ville et ses services,
- Espace de détente et de promenade,
- Espaces scolaires d'apprentissages,
- Espaces ludiques et ou sportifs de plein air,
- Espace de rassemblement pour des manifestations associatives,
- Espaces pédagogiques en matière d'amélioration de la biodiversité,
- Ilot de fraîcheur urbain.

La municipalité a ainsi déjà opéré un certain nombre de démarches (inventaires, diagnostic...). Il convient désormais de passer à l'opérationnel en recrutant un aménageur paysager qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Si la finalité réside dans l'aménagement global du lit de l'ancien canal, un tel projet ne se réalisera que par tranche. La première consiste à rejoindre la RD à l'école Louise MICHEL. Le calendrier de travaux est évidemment lié à la création de la voie douce portée par le Bassin de Pompey.

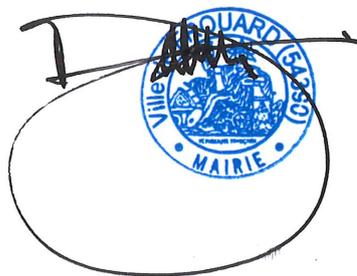
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (1 voix contre : M. DEPARDIEU), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de recruter un aménageur paysager dans le cadre de la réalisation d'un parc urbain au droit de l'ancien canal traversant la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

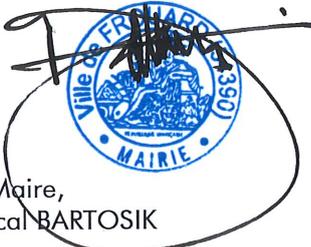
NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/64

Objet :

CONVENTION D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DU PARC DES
CONFLUENCES – ECO PÂTURAGE

Dans le cadre de l'aménagement du Parc des Confluences et de la création d'une liaison douce entre les communes de Liverdun et de Frouard, la commune souhaite anticiper l'entretien préalable à tout travaux des délaissés VNF sur le lit de l'ancien canal.

Ainsi, sur près de 3.500 m², il est convenu la mise à disposition d'un troupeau de moutons ou chèvres permettant l'entretien d'une manière écologique. L'avancée du dossier du parc urbain orientera, par ailleurs, l'évolution des pâtures des troupeaux au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Le tarif annuel est fixé à 1.470 euros TTC. Les conditions générales du contrat vous sont jointes en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'acter un partenariat avec la SAS Eco-Pâturage de Lorraine.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Eco-Pâturage de Lorraine pour l'entretien écologique du Parc des Confluences.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/65

Objet :

ONF – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS – ANNEE 2025

Dans le cadre de sa programmation au Plan d'Aménagement forestier, la commune de Frouard fixe comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2025 :

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 11a, 12i, 18i, 19i, 20i et 31a

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 5a et 6a

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes lors des ventes groupées, vente amiable ou en gré à gré, faisant l'objet d'un avis conforme du maire. Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes.

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville, de la Transition Ecologique et des Services Techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté (parcelles 11a, 18i et 31a) et la régularisation de l'année 2024 (parcelles 5i, 6i, 12i, 19i et 20i),
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,
- Pour les coupes inscrites, de **FIXER** comme proposé la destination des coupes de l'exercice 2025.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture
le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 15/11/2024

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024*


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/66

Objet :

ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

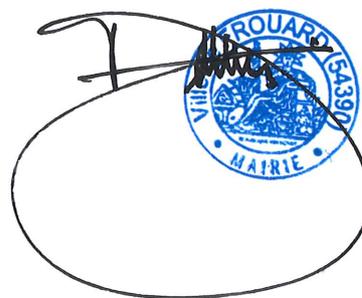
Delibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **PRENDRE** et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "ROUARD" at the top and "MAIRIE" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, with the first letter being a large 'M'.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à Mme KIPPER – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à
Mme BRIARD – M. LECERF à Mme GERARDIN – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme TROTZIER - Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2024

Expédiée en Préfecture le 15/11/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 14/11/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2024/67

Objet :

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros,
- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public,
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics,

- Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents,
- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État,

Délibération

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,
Vu le projet de loi de finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission permanente du 04 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil [municipal], après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population,
- **DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités,
- **CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires,
- **DEMANDE** au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

